

**ARRETE PORTANT SUR UNE MODIFICATION DE CIRCULATION  
SUR LA RD 436 EN AGGLOMERATION  
DU LUNDI 03 JUILLET AU VENDREDI 04 AOUT 2023  
ARRETE N° 2023/046**

Le Maire de Septmoncel les Molunes,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,  
Considérant les travaux de sécurisation des fils nus sur le secteur « Bas du village » permettant l'effacement et l'enfouissement des réseaux aériens Basse Tension, d'éclairage public et téléphonique visant à une meilleure alimentation électrique et une amélioration de l'environnement,  
Vu la demande en date du 22 juin 2023 de l'entreprise SOBECA représentée par M. Julien THISS, pour le compte du SIDEC,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la RD 436 durant les travaux sur accotement,  
Vu la nécessité de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation des véhicules sur la RD 436 sera limitée à 30 km/h et se fera sur une demi-voie et sera alternée par feux tricolores, à partir du 143, route de Genève jusqu'au parking de « La Butte » du lundi 03 juillet au vendredi 04 août 2023.**

**ARTICLE 2 :**

**Le stationnement sera interdit à tous véhicules le long du chantier en dehors des véhicules de l'entreprise.**

**ARTICLE 3 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, ou autres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet et une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura.

Fait à Septmoncel les Molunes,  
Le 22 juin 2023

Le Maire,



Raphaël PERRIN

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES DEUX SENS  
RUE DU BAS DU VILLAGE  
DU LUNDI 03 JUILLET AU VENDREDI 04 AOUT 2023  
Arrêté N°2023/047**

Le Maire de Septmoncel les Molunes,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Considérant les travaux de sécurisation des fils nus sur le secteur « Bas du village » permettant l'effacement et l'enfouissement des réseaux aériens Basse Tension, d'éclairage public et téléphonique visant à une meilleure alimentation électrique et une amélioration de l'environnement,  
Vu la demande du SIDEC, maître d'ouvrage en date du 22 juin 2023,  
Vu la réalisation des travaux confiés à l'entreprise SCEB, groupe FIRALP, 39200 Saint-Claude,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la Voie Communale n° 119 rue du « Bas du village », **du lundi 03 juillet jusqu'au vendredi 04 août 2023.**

**ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,  
Le 22 juin 2023

T.e Maire  
  
Raphaël PERRIN

